

Date d'émission 15-mai-2009

Date de révision 27-sept.-2019

Version 11

**Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA
SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur du produit**

Nom du produit TiONA® 100, TiONA® 113, TiONA® 121, TiONA® 122, TiONA® 128, TiONA® 134

Synonymes Dioxyde de Titane

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119489379-17-XXXX

N° CE 236-675-5

Numéro CAS 13463-67-7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations recommandées Pigment

Utilisations déconseillées Pour des utilisations uniquement en installations industrielles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Tronox Saudi Industries Company
Sari Street (in front of Airport Municipality)
Al Rabwah district, P.O. Box 13586
Jeddah 21414, Kingdom of Saudi Arabia
Telephone: +966 012 224 8000

Fournisseur Tronox Belgium bvba
Brielen 9, 2830 Willebroek Belgium
tele: +32.3.860.4800
fax: +32.3.860.4801

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail chemprodsteward@tronox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Numéro d'appel d'urgence 24 heures sur 24
SGS: + 32 3 575-5555

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008	
Europe	112

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Voir la section 16 pour les détails de la révision

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Substance ou mélange non classés comme dangereux selon le Système général harmonisé (SGH)

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans aucune classe de dangers conformément à la réglementation (EC) n° 1272/2008 quant à la classification, à l'étiquetage et au conditionnement de substances et de mélanges de solutions. Néanmoins, une fiche signalétique de sécurité est fournie pour ce produit sur demande dans la mesure où il contient un composant pour lequel il existe une limite d'exposition sur le lieu de travail.

2.2. Éléments d'étiquetage

Substance ou mélange non classés comme dangereux selon le Système général harmonisé (SGH)

Mention d'avertissement Aucun(e)

2.3. Autres dangers

Dangers généraux Aucun(e) connu(e)
Autres dangers Aucun(e) connu(e)

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Titane (dioxyde de)	236-675-5	13463-67-7	>80	-	01-2119489379-17-XX XX

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact avec la peau Laver la peau avec de l'eau et du savon. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Utiliser l'équipement de protection individuelle tel que requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucune information disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant

Moyens d'extinction déconseillés Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Éviter toute formation de poussières

Produits de combustion dangereux Non combustible

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter toute formation de poussières. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

Pour les équipes d'intervention Approcher la zone dans le sens du vent. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de collecte et de nettoyage

Moyens de collecte Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure.

Méthodes de nettoyage Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer soigneusement les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections Voir la section 13 pour plus d'informations.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter toute génération de poussières. Utiliser l'équipement de protection individuelle tel que requis.

Remarques générales en matière Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever immédiatement tous les

d'hygiène vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Conserver séparément les vêtements de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions pour un stockage sûr et éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Conserver le récipient fermé en étanche, au sec et dans un endroit bien ventilé.

Matériaux d'emballage Le produit peut être emballé dans un conditionnement commercial normal ; papier ou plastique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Methodes de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Belgique	Royaume-Uni	France	Espagne
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	-	STEL: 30 mg/m ³ STEL: 12 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³ TWA: 4 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ (a)	TWA: 10 mg/m ³
Nom chimique	Allemagne	Italie	Pays-Bas	Grèce
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	Skin	-	-	-
Nom chimique	République tchèque	Danemark	Autriche	Suisse
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	-	TWA: 6 mg/m ³	STEL 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³	TWA: 3 mg/m ³
Nom chimique	Pologne	Norvège	Irlande	Suède
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	STEL: 30 mg/m ³ TWA: 10.0 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ TWA: 4 mg/m ³ STEL: 30 mg/m ³ STEL: 12 mg/m ³	5 mg/m ³ TLV NGV (total dust)

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Inhalation 10 mg/m³

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Eau douce 0.127 mg/L

Sédiments d'eau douce >1000 mg/kg

Eau de mer >1 mg/L

Sédiments marins >100 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques Douches

Rince-oeils
Systèmes de ventilation
Captation par aspiration des poussières à la source
Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.
Protection des mains	Porter des gants de protection.
Protection de la peau et du corps	Vêtements à manches longues.
Protection respiratoire	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Aspect	Poudre
Odeur	Aucun(e)
Couleur	blanche
Seuil olfactif	Sans objet

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
pH	6 - 10	10g/100ml solution aqueuse
Point de fusion/point de congélation	1830 °C	Point/intervalle de fusion
Point / intervalle d'ébullition	2972 °C	-
Point d'éclair		Sans objet
Taux d'évaporation		Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz)		Sans objet
Limites d'inflammabilité dans l'air		Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité:	Sans objet	-
Limite inférieure d'inflammabilité:	Sans objet	-
Pression de vapeur		Sans objet
Densité de vapeur		Sans objet
Densité	3.7-4.1	-
Hydrosolubilité	Insoluble dans l'eau	-
Solubilité(s)	Insoluble dans les solvants communs	-
Coefficient de partage		Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité		Sans objet
Température de décomposition		Sans objet
Viscosité cinématique		Sans objet
Viscosité dynamique		Sans objet
Propriétés explosives	N'est pas un explosif	
Propriétés comburantes	Aucun(e) connu(e)	

9.2. Autres informations

Point de ramollissement	Aucune information disponible
Masse molaire	Sans objet
Teneur en COV (%)	Aucun(e)
Densité	~ 4 kg/L
Densité apparente	Aucune donnée disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Le dioxyde de titane n'était pas classifiable comme étant corrosif pour la peau en se fondant sur les résultats du test in vivo pour le dioxyde de titane soumis dans le dossier d'enregistrement de la présentation jointe de l'Union européenne (REACH) quant à cette substance.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le dioxyde de titane n'était pas classifiable en tant qu'irritant pour les yeux en se fondant sur les résultats du test in vivo pour le dioxyde de titane soumis dans le dossier d'enregistrement de la présentation jointe de l'Union européenne (REACH) quant à cette substance.
Sensibilisation	Aucune information disponible
Mutagenicité sur les cellules germinales	Le dioxyde de titane était négatif lors des tests in vitro pendant les titrages de mutation bactérienne inverse et lors des titrages de clastogenicité et de mutation génique de cellules de mammifères ainsi que lors des tests in vivo.
Cancérogénicité	<p>Le dioxyde de titane est classé par le CIRC comme cancérogène possible pour l'homme (Groupe 2B). Ce classement se base sur des preuves insuffisantes de cancérogénicité chez l'humain et des résultats suffisants sur l'animal de laboratoire.</p> <p>Dioxyde de titane : Lors d'études portant sur des rats exposés à une inhalation pendant toute la durée de leur vie, il a été démontré que les particules de dioxyde de titane de taille respirable présentes dans l'air entraînent des tumeurs pulmonaires à des concentrations associées à d'importantes charges de particules dans les poumons ainsi qu'à une surcharge pulmonaire et une inflammation successives. Toutefois, d'autres animaux de laboratoire tels que les souris et les hamsters n'ont pas développé de tumeurs pulmonaires dans des conditions de test similaires avec du dioxyde de titane. D'autre part, des études portant sur l'épidémiologie humaine ne suggèrent pas d'association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et le risque de cancer.</p>
Toxicité pour la reproduction	Le dioxyde de titane n'était pas classifiable en tant que danger pour la reproduction en se fondant sur les résultats du test in vivo pour le dioxyde de titane soumis dans le dossier d'enregistrement de la présentation jointe de l'Union européenne (REACH) quant à cette substance.
Toxicité pour le développement	Aucun(e) connu(e)
Tératogénicité	Aucun(e) connu(e)
STOT - exposition unique	Le dioxyde de titane n'est pas classifiable en se fondant sur l'absence d'effets toxiques significatifs et/ou sévères chez les humains ou avec des animaux expérimentaux à la suite d'expositions intenses.
STOT - exposition répétée	L'exposition répétée par inhalation chez des rats de poussières pauvrement solubles telles que le dioxyde de titane est à l'origine d'un profil d'effets pulmonaires notamment par inflammation et par fibrose qui ne sont pas observés chez d'autres espèces de rongeurs, de primates non humains ou d'humains dans des conditions similaires. C'est pourquoi, le dioxyde de titane n'est pas classifiable pour une exposition répétée.
Effets sur certains organes cibles	Yeux, Poumons, Système respiratoire
Symptômes	Aucune information disponible
Danger par aspiration	Sans objet

Section 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité Le dioxyde de titane présente une toxicité relativement faible pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le dioxyde de titane est persistant et n'est pas bioaccumulable. N'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation LA MATIÈRE N'EST PAS BIOACCUMULABLE

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Non mobile

Mobilité Non mobile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser le récipient. Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.

Code des déchets / désignations des déchets selon la liste des déchets / AVV Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG

Désignation officielle de transport Non réglementé
Nom d'expédition

RID

Désignation officielle de transport Non réglementé
Nom d'expédition

ADR

Désignation officielle de transport Non réglementé

Nom d'expédition

OACI (aérien)

Désignation officielle de transport Non réglementé

Nom d'expédition

IATA

Désignation officielle de transport Non réglementé

Nom d'expédition

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) Non dangereux

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Inventaires internationaux

TSCA	Est conforme
DSL	Est conforme
EINECS/ELINCS	Est conforme
ENCS	Est conforme
IECSC	Est conforme
KECL	Est conforme
PICCS	Est conforme
AICS (Australie)	Est conforme
NZIoC	Est conforme
TCSI	Est conforme

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

AICS - Inventaire australien des substances chimiques

NZIC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

TCSI - Inventaire des substances chimiques de Taïwan

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'est exigée pour cette substance.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Légende - Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA TWA (moyenne pondérée en temps)

STEL STEL (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)

Plafond	Valeur limite maximale
Préparée par	Département de la gestion des produits
Date d'émission	15-mai-2009
Date de révision	27-sept.-2019
Remarque sur la révision	Sections de la FDS mises à jour, 1, Adresse mise à jour
Limitations relatives à l'utilisation	Ce produit est un pigment destiné à un usage industriel. Ce produit n'est pas destiné à un usage cosmétique, pharmaceutique ou médical. Tronox ne vendra pas sciemment un produit utilisé dans ces applications

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 830/2015 (REACH)

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité